

Sous-section 1.—Initiatives du gouvernement fédéral

La loi du Parlement (8 Geo. VI, ch. 22, 1944) qui a institué le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social en définit clairement les fonctions. Le ministère est divisé en deux sections. Les fonctions de la section du bien-être sont mentionnées aux pp. 264-271 et 278-279, tandis que celles de la section de la santé sont les suivantes: maintenir une quarantaine de la navigation maritime et aérienne afin de prévenir les maladies infectieuses; renseigner le service d'immigration sur la santé des immigrants; fournir les soins médicaux aux marins malades ou blessés qui servent à bord de navires et qui paient une prime pour ces services; veiller à l'état de santé des travailleurs engagés dans des travaux publics; être responsable du soin et de l'hygiène des Indiens et des Esquimaux; établir les normes et contrôler la qualité des aliments et des drogues; régir l'importation, la distribution et l'exportation des narcotiques qui créent l'habitude; voir au soin des lépreux; veiller au progrès et à la sauvegarde de la santé des employés de l'État; donner les conseils médicaux nécessaires dans le cas des pensions aux aveugles; appliquer la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés; servir de conseil à la Société Radio-Canada au sujet des émissions relatives à la santé.

Le ministère est aussi autorisé à venir en aide aux provinces en faisant des enquêtes et des recherches sur les problèmes de santé publique ainsi qu'en collaborant avec elles pour protéger et améliorer la santé publique. L'étude des aménagements actuels et des besoins futurs dans le domaine des services médicaux, hospitaliers et connexes, ainsi que les enquêtes sur les diverses façons de fournir ces services, y compris l'assurance-maladie, se poursuivent.

Pour exécuter ce travail, voici les directorats et divisions que la section de la Santé a organisés:

<i>Directorat des services de santé</i>	Lutte antivénéérienne
Lutte contre la cécité	Laboratoire d'hygiène
Hygiène maternelle et infantile	
Santé des fonctionnaires fédéraux	
Hygiène dentaire	<i>Directorat du service de la santé des Indiens</i>
Epidémiologie	
Plans d'hôpitaux	<i>Directorat des divisions des aliments et des drogues</i>
Hygiène industrielle	Inspection
Hygiène mentale	Laboratoire
Narcotiques	Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés
Hygiène alimentaire	
Génie sanitaire	
Médecine de l'aviation civile	
Quarantaine, service médical de l'immigration et traitement des marins malades	<i>Directorat des études sur l'assurance-maladie</i>

Programme national d'aptitude physique.—Ce programme s'apparente étroitement et à la santé et au bien-être. Il relève cependant de la section du bien-être et il est étudié aux pp. 278-279.

Sous-section 2.—Initiatives des gouvernements provinciaux

Île du Prince-Édouard.—Durant la session de la législature en mars 1946, le ministère du Bien-être public, qui administrait et la santé et le bien-être, a été réorganisé sous le titre de "Santé et Bien-être" et un seul ministre est responsable des deux divisions. La Division de la santé est sous la surveillance d'un médecin en chef qui dirige le travail de la Division centrale, y compris le laboratoire provincial et la Division des gardes-malades et de l'hygiène. La province est divisée en cinq districts: une infirmière de la santé publique est assignée à chaque district et voit à